

## TOWA FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 4 055 143,86 EUROS  
Siège social : 63, Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS 352 239 792  
-----

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2026

#### PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
LE TRENTE JUIN  
A QUINZE HEURES,

Les Actionnaires de la Société dénommée « **TOWA FRANCE** », Société par Actions Simplifiée au capital de 4 055 143,86 Euros, dont le siège social est à PARIS (8<sup>ème</sup>), 63, Avenue des Champs Elysées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 352 239 792, se sont réunis en ASSEMBLEE GENERALE MIXTE sur convocation faite par le Président.

La S.A.S. PKF ARSILON, Commissaire aux Comptes, convoquée par lettre en date du 12 Juin 2026, est absente et excusée.

Monsieur Stanley SMADJA, Président de la Société est désigné comme Président.

Monsieur François JUMPERTZ, est désigné comme scrutateur.

Le Président constate que sont présents ou valablement représentés :

- La société **CHARLES STREET CAPITAL**  
Représentée par Monsieur Stanley SMADJA,  
Cent quarante-huit mille cinq cent deux actions ci 148 502 ACTIONS
- Monsieur **Stanley SMADJA**,  
Soixante-quatorze mille deux cent quarante-neuf actions ci 74 249 ACTIONS
- Madame **Séverine ASSOULINE**  
Quarante trois mille deux cent quarante-quatre actions ci 43 244 ACTIONS
- Monsieur **François JUMPERTZ**,  
Cinq ACTIONS ci 5 ACTIONS

## **TOTAL DES ACTIONS PRESENTES ET REPRESENTES....266 000 ACTIONS**

Soit 100 % du capital social, le quorum étant, à titre ordinaire et extraordinaire, conformément à l'article 24 des Statuts, de 50 % des actions.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des Statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les comptes annuels au 31 Décembre 2025,
- Le rapport du Président sur la réduction du capital non motivée par des pertes,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital établi en application de l'article L 225-204 du Code de Commerce,
- Les lettres de renonciation d'actionnaires,
- les copies des lettres de convocations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **En assemblée générale ordinaire**

- Approbation du rapport du Président et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Quitus au Président pour sa gestion pendant ledit exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées ;

### **En assemblée générale extraordinaire**

- Réduction du capital par rachat d'actions ;
- Appel à proposition d'apport d'actions à l'offre de rachat ;
- Modification corrélative des Statuts ;
- Affectation du surplus relatif au report à nouveau suite à la réduction de capital ;

Le Président donne alors lecture du rapport du Président, du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées, ainsi que des Rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

## EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

## EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 28 754 actions de 15,24 euros de nominal chacune, au prix de DEUX CENT CINQ EUROS (205 €) chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que la proposition de rachat a été adressée à l'ensemble des actionnaires de la Société, aux mêmes conditions, au prix unitaire de 205 euros par action, chacun ayant été mis en mesure de présenter ses actions à l'offre de rachat ou d'y renoncer.

L'Assemblée Générale prend acte de la proposition de Madame Séverine ASSOULINE d'apporter 4 324 actions, par prélèvement sur sa participation.

L'Assemblée Générale prend acte de la proposition de la société CHARLES STREET CAPITAL, d'apporter 24 430 actions, par prélèvement sur sa participation.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune autre offre d'apport n'est exprimée, et en conséquence prend acte de la renonciation explicite des autres actionnaires (à savoir : M. Stanley SMADJA et M. François JUMPERTZ) à participer à cette opération.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'acquérir les 28 754 actions présentées à l'offre de rachat par Madame Séverine ASSOULINE et la société CHARLES STREET CAPITAL, au prix total de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS (5 894 570 €) soit DEUX CENT CINQ EUROS (205 €) par action.

Cette somme est répartie aux apporteurs comme suit :

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| - Madame Séverine ASSOULINE.....          | 886 420 €   |
| - La société CHARLES STREET CAPITAL ..... | 5 008 150 € |
|                                           | -----       |
|                                           | 5 894 570 € |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide l'annulation de ces 28 754 actions. En conséquence, le capital social qui est de 4 055 143, 86 €uros (QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES) est réduit à 3 616 791, 96 €uros (TROIS MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES) par l'annulation de ces 28 754 actions de 15.24 € de valeur nominale.

Le capital social sera réduit d'un montant de 438 351,90 euros, pour être ramené de 4 055 143,86 euros à 3 616 791,96 euros, par annulation de 28 754 actions. La différence entre le prix global de rachat, soit 5 894 570 euros, et le montant de la réduction de capital, soit 438 351,90 euros, s'élève à 5 456 218,10 euros et sera imputée sur le compte report à nouveau.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

(...)

*Aux termes d'une décision unanime des Actionnaires en date du 31 Octobre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 4 527 735.81 €uros (QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT ET UN CENTIMES) à 4 055 143, 86 €uros (QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES) par rachat et annulation de 31 000 actions.*

*Aux termes d'une décision unanime des Actionnaires en date du 30 Juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 4 055 143, 86 €uros (QUATRE MILLIONS CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES) à 3 616 791, 96 €uros (TROIS MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES) par l'annulation de 28 754 actions.*

### **ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 3 616 791, 96 €uros (TROIS MILLIONS SIX CENT SEIZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS ET QUATRE VINGT SEIZE CENTIMES). Il est divisé en 237 246 actions, entièrement libérées et de même catégorie.*

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que la réserve légale actuelle s'élève à 405 514 €. Après réduction du capital à 3 616 791,96 €, le plafond légal de 10 % ressort à 361 679 €. L'excédent de réserve légale, soit 43 835 €, sera reclassé en report à nouveau.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **ONZIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article L.225-207 du Code de commerce, les quatre résolutions ci-dessus ne seront applicables qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit vingt jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la présente Assemblée, et en l'absence d'opposition ou si l'opposition est jugée non recevable.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de délégation dans les conditions légales et statutaires, à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, procéder au paiement du prix, mettre à jour les registres de mouvements de titres, modifier les statuts et accomplir toutes formalités.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres de l'Assemblée après lecture.

**CHARLES STREET CAPITAL**  
Représentée par M. Stanley SMADJA

**M. Stanley SMADJA**  
Le Président

**M. François JUMPERTZ**  
Le Scrutateur

**Mme Séverine ASSOULINE**